

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-060

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 mars 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : M. Jean-Luc BISI et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Zone artisanale des Ougiers – Aliénation du lot D à la société Confort Rénovation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération n° 2021-169 du 22 novembre 2021 fixant le prix de commercialisation des lots de la Zone Artisanale Les Ougiers,
VU le courrier en date du 7 septembre 2022 de M. Damien CONFORT,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession du lot F de la zone artisanale des Ougiers au profit de la société Confort Rénovation, pour un montant de 135 018 €TTC.

Pour agrandir la superficie du lot, la société a demandé qu'à la surface du lot F vienne s'ajouter une bande supplémentaire d'environ 10 mètres de large qui a été prise sur la parcelle voisine, le lot G.

Un document d'arpentage a été établi pour formaliser les découpages parcellaires qui ont entraîné une nouvelle dénomination des lots.

La société Confort Rénovation propose d'acquérir le lot portant la nouvelle dénomination D, pour un montant total de 135 018 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession du lot D, d'une superficie de 1731 m², situé dans la zone artisanale Les Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc ;
- **FIXE** un tarif de 78 €TTC/m² soit un montant total de 135 018 €TTC (112 515 €HT) ;
- **PRECISE** que les honoraires et débours du géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (38000), 228 Cours de la Libération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente ?
- **RAPPORTE** la délibération n° 2022-140 du 26 septembre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Le maire, Christophe AUBERT

